

ATTRIBUTION DES FONDS SOCIAUX

Collège Jean MONNET

Dossier suivi par
Séverine PEYRONNET
Gestionnaire
Téléphone
05.65.40.36.47
Fax
05.65.40.94.15
Mél.
0460015s-gest
@ac-toulouse.fr

Route de Saint-Bressou
46120 Lacapelle Marival

I – DEFINITION

En application de la circulaire n°2017-122 du 22/08/2017 – MENE1718891C - les fonds sociaux sont des aides exceptionnelles destinées à répondre aux difficultés financières des familles à faire face à des dépenses de scolarité et de vie scolaire de leurs enfants. Il peut s'agir d'une aide financière ou d'une prestation en nature : tout ou partie des frais scolaires (demi-pension, internat), participation au transport, participations pour les sorties ou voyages facultatifs, achat de matériel, d'équipement ou fournitures scolaires.

II – BENEFICIAIRES

Les fonds sociaux sont ouverts à tous les élèves de l'enseignement secondaire, boursiers ou non boursiers, sous conditions de ressources.

III – PROCEDURE D'OBTENTION

Si vous rencontrez des difficultés financières, il convient d'en informer l'assistante sociale de l'établissement ou la gestionnaire, de télécharger l'imprimé sur le site internet ENT de l'établissement ou demander un exemplaire papier.

Une commission consultative, présidée par le chef d'établissement, composée de l'adjoint-gestionnaire, de l'assistante sociale, du conseiller principal d'éducation, de représentants des personnels, de délégués élèves et de délégués des parents d'élèves est réunie, autant que de besoin, et au minimum trois fois par an, afin d'instruire l'ensemble des dossiers. Tous les dossiers sont présentés de **manière anonyme** à l'occasion de cette commission.

En cas d'urgence, le chef d'établissement peut accorder cette aide sans consulter la commission.

Le mode de calcul suivant le quotient familial de la CAF de moins de 3 mois est le suivant :

QF < ou = 250€	Aide de 80% à 100%
250€ < QF < 500€	Aide de 50% à 80%
QF > 500€	Aide de 25% à 50%

De manière générale, l'attribution de fonds sociaux n'a pas vocation à prendre en charge l'intégralité d'une créance : une participation même minimale des familles sera généralement à envisager.

L'établissement se réserve le droit de demander des pièces supplémentaires

Les aides sont accordées en priorité pour les créances de demi-pension et d'hébergement.

Les aides demandées pour des participations à des voyages scolaires facultatifs seront étudiées seulement si des reliquats de l'année scolaire N-1 sont disponibles.

Le montant maximum d'aide par famille et par trimestre est limité à 400,00 €.

La Principale,



Laetitia FRANCAERT